

POLITIQUE
CULTURELLE—
GUILLAUME
CERUTTI,spécialiste des politiques
culturelles

Exception culturelle

PAR GUILLAUME CERUTTI

guillaume.cerutti@lequotidiendelart.com

Guillaume Cerutti propose un vendredi sur deux une chronique consacrée aux politiques culturelles sous la forme d'un abécédaire.

Les biens culturels ne sont pas des biens comme les autres et ils doivent donc échapper aux règles du marché : l'exception culturelle est la pierre de touche de la politique culturelle française, sur le plan interne comme sur la scène internationale.

Sur le plan interne, ce principe légitime l'intervention de l'État : prix unique du livre, système de financement de la production cinématographique, quotas de production et de diffusion de films d'expression française imposés aux chaînes de télévision, quotas de diffusion de titres en français à la radio... Par l'instauration de mécanismes contraignants ou dérogatoires, par l'octroi de subventions directes ou indirectes, l'objectif est toujours le même : protéger la diversité de création ou de diffusion face à la loi du marché. Cette politique a un coût, mais la réussite semble incontestable. On érige souvent en exemples la vitalité du cinéma français, qui détient encore des parts de marché conséquentes en France à la différence des autres cinématographies européennes dans leurs pays respectifs, le maintien d'un réseau de libraires et de salles de cinéma plus dense qu'ailleurs, etc.

Au niveau international, l'exception culturelle a été depuis 20 ans l'un des fers de lance de la diplomatie culturelle française. Elle lui a donné quelques beaux succès : en 1993, exclusion de l'audiovisuel des discussions commerciales multilatérales ; en 2005, accueil à Paris de la cérémonie de signature d'une convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui reconnaît « *la nature spécifique des activités, biens et services culturels en tant que porteurs d'identité, de valeurs et de sens* » ; en 2013, exclusion de l'audiovisuel des négociations de libre-échange entre l'Europe et les États-Unis, contre la proposition initiale de la Commission européenne.

Il ne fait aucun doute que la défense de l'exception culturelle, qui fait l'unanimité à gauche comme à droite, rue de Valois comme au Quai d'Orsay, a encore de beaux jours devant elle.

Il existe cependant de sérieux risques de fissures dans l'édifice, les deux plus notables étant les enjeux du développement d'Internet, et le relatif isolement de la France au plan européen.

Le numérique a accéléré la globalisation des échanges, bousculant les frontières et les systèmes établis. Les diffuseurs audiovisuels établis en France sont soumis à des obligations strictes : contribution à la production cinématographique française et européenne, respect d'une chronologie de diffusion des films préalablement sortis en salles de cinéma, quotas de diffusion d'œuvres européennes et françaises. Comment réagir à l'irruption de plateformes internationales, tel Netflix, qui ne respectent pas certaines de ces obligations ? Faut-il essayer de les contraindre ou bien réfléchir à une certaine adaptation de la réglementation en vigueur ? Que valent les quotas de diffusion de films et de chansons françaises, alors que le Web a révolutionné

IL EXISTE DE
SÉRIEUX RISQUES
DE FISSURES
DANS L'ÉDIFICE,
LES DEUX PLUS
NOTABLES ÉTANT
LES ENJEUX DU
DÉVELOPPEMENT
D'INTERNET,
ET LE RELATIF
ISOLEMENT DE
LA FRANCE AU
PLAN EUROPÉEN

/...

POLITIQUE
CULTURELLEPar Guillaume
Cerutti

SUITE DE LA PAGE 12 les modes d'accès aux films et à la musique au cours de la dernière décennie ? Le gouvernement a tenté de répondre en annonçant en 2013 « un acte II de l'exception culturelle », sous la forme d'un rapport confié à Pierre Lescure. Le résultat de cet exercice, largement médiatisé et d'une grande qualité formelle, n'a cependant débouché sur aucun changement notable. Les mêmes questions se poseront tôt ou tard.

Sur le plan européen, la France ferraille plus qu'elle ne fédère. Ni l'Allemagne, ni le Royaume-Uni, ni la plupart des autres pays n'ont le même attachement qu'elle à l'exception culturelle, qu'ils seraient prêts à sacrifier en échange de marges de manœuvre dans d'autres domaines des négociations commerciales internationales. Les institutions européennes, Commission et Parlement, veulent favoriser la construction d'un marché unique numérique, afin de faire pièce à la domination des géants américains du Web. C'est un objectif hautement louable. Mais il pose, entre autres, la question des droits d'auteur en Europe. Permettre aux amateurs de musique ou de programmes audiovisuels d'avoir accès aux mêmes programmes où qu'ils soient en Europe nécessite en effet de toucher au principe de territorialité des droits d'auteur, un autre des piliers de notre exception culturelle. Cette perspective a suscité de vives réactions en France, et il semble que la Commission européenne les a pour le moment entendues. Mais le chemin est encore long. Dans les discussions qui se profilent, il faudra que le gouvernement français trouve les moyens de forger un équilibre entre les intérêts des utilisateurs, le renforcement de nos industries culturelles, et la protection des droits des créateurs. Et qu'il essaie d'inventer au passage une version renouvelée de l'exception culturelle, un principe qu'il faut défendre sans relâche, mais en l'adaptant aux enjeux du monde moderne.

SUR LE PLAN EUROPÉEN, LA FRANCE FERRAILLE PLUS QU'ELLE NE FÈDÈRE. NI L'ALLEMAGNE, NI LE ROYAUME-UNI, NI LA PLUPART DES AUTRES PAYS N'ONT LE MÊME ATTACHEMENT QU'ELLE À L'EXCEPTION CULTURELLE, QU'ILS SÉRAIENT PRÊTS À SACRIFIER EN ÉCHANGE DE MARGES DE MANŒUVRE DANS D'AUTRES DOMAINES DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES.



Votre abonnement mensuel

1€

le premier mois
puis 19 euros
les mois suivants*
(*voir conditions sur le site)

Votre
abonnement
annuel
à partir de
155€/an

Retrouvez
toutes nos offres sur
www.lequotidiendelart.com

